

L'Auvergne dans l'Union européenne



EDITION 1996

Nous remercions cordialement pour leur collaboration à la réalisation de cette brochure régionale produite par la Représentation en France de la Commission Européenne :

Les administrations nationales et territoriales :

- La délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale (DATAR),
- Au sein de la préfecture de région, les services du secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR),
- Le conseil régional.

Coordination-secrétariat de rédaction : Marie-Thérèse Bartholomé

Assistance : Claire Grapeloux

Rédacteurs : Olivier Bordry, Jean-Pierre Bove, Valérie Lambert

Couverture : Bernard Artal Graphisme

CRÉDITS PHOTOS :

Page de couverture : Documentation française/PSA - CCE - CCE - Documentation française/D.Vienney - Euréka Slide/Gio - Direction des routes/E.Bénard - CCE - CCE - CCE - SNCF/Arnaud Favre - CCE - Documentation française/M.Breton.

p. 15 : CRAV/Maison de l'Innovation - p. 17 : Direction des Routes/A. Bérenguier - p. 25 : Photothèque Comité Départemental du Tourisme de l'Allier - p. 26 : CUST Clermont-Ferrand - p. 27 : Palais des Congrès/Opéra de Vichy/Yves le Chapelin.

© Reproduction autorisée, sauf à des fins commerciales, moyennant mention de la source.

Imprimé en France, 1996

*
* *



Depuis plus de quarante ans, la construction européenne progresse. C'est un projet de longue haleine auquel la Commission travaille avec détermination. L'Europe doit devenir un pôle de paix et de prospérité ainsi qu'un gage de solidarité pour l'ensemble de ses citoyens.

Cette exigence de solidarité se reflète dans tous les programmes et actions communautaires qui s'attachent précisément à rapprocher l'Europe de ses citoyens et de ses régions. Au travers de ces initiatives, la Commission cherche à susciter et à renforcer leur dynamisme.

L'objectif de cette brochure est de mieux faire connaître l'ampleur et la diversité des programmes communautaires qui sont d'ores et déjà au service des citoyens. Pour ma part, j'espère que l'ensemble des forces vives européennes mettront pleinement à profit les perspectives de développement et de progrès qui sont ainsi ouvertes.

Jacques Santer
Président de la Commission européenne

A handwritten signature in black ink, reading "Jacques Santer". The signature is written in a cursive style and is positioned above a horizontal line.

L'UNION EUROPÉENNE ET LES RÉGIONS FRANÇAISES

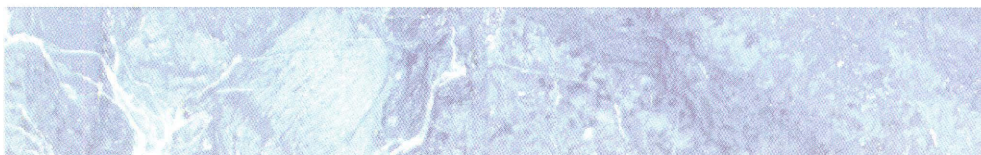
■ PRÉFACE

■ I ■ LA POLITIQUE RÉGIONALE, INSTRUMENT DE SOLIDARITÉ P 4

- 1 Historique
- 2 Les objectifs de la politique régionale
- 3 Les principes de l'intervention des Fonds structurels
- 4 Les instruments de l'action régionale communautaire
- 5 La mise en œuvre des programmes régionaux en France

■ II ■ L'ACTION DES AUTRES POLITIQUES EUROPÉENNES EN RÉGION P 9

- 1 La promotion de la recherche-développement
- 2 L'aide aux PME-PMI
- 3 Les actions en faveur de l'environnement
- 4 Les programmes d'éducation-jeunesse
- 5 Les projets audiovisuels et culturels
- 6 Les affaires sociales
- 7 L'énergie
- 8 L'aide extérieure de l'Union européenne
- 9 Les actions diverses



L'UNION EUROPÉENNE ET L'Auvergne

■ I ■ L'Auvergne, Région d'Europe P 15

■ II ■ La politique régionale de l'Union européenne
en Auvergne P 16

- 1 La contribution des Fonds structurels
en Auvergne de 1989 à 1993
- 2 Un soutien communautaire accru jusqu'en 1999

■ III ■ Les autres politiques européennes
en Auvergne P 26

- 1 La coopération universitaire
- 2 L'aide aux PME et à la recherche-développement
- 3 Le soutien aux projets culturels

■ GLOSSAIRE P 30

■ ADRESSES UTILES



Rassemblant quinze États et plus de 370 millions d'habitants, l'Union européenne présente une grande diversité régionale, héritée de sa géographie et de son histoire. Multiples par leurs populations, leurs activités et leurs paysages, les régions d'Europe le sont également par leur niveau de développement. Cette diversité s'est accrue au fil des élargissements de la Communauté européenne, avec l'adhésion de pays au niveau de vie souvent faible. Pour remédier à ces écarts de développement, l'Union a instauré une politique régionale européenne qui représente aujourd'hui un tiers de son budget. L'Union européenne intervient également dans les régions par le biais des autres politiques communautaires, notamment en matière d'éducation, de formation, de culture et de recherche-développement.

LA POLITIQUE RÉGIONALE, INSTRUMENT DE SOLIDARITÉ

■ 1 - Historique

Pour accompagner la réalisation du marché unique européen, et dans la perspective de l'Union économique et monétaire, le Conseil de l'Union européenne - où siègent les ministres des États membres - a décidé, en 1986, de mettre en place une véritable politique d'aide régionale afin de réduire l'écart entre les niveaux de développement des régions les moins favorisées, y compris les zones rurales fragiles. Cette politique communautaire repose sur le **principe de solidarité financière** entre les États membres. Elle s'inscrit donc bel et bien dans la logique de rapprochement des performances économiques des États membres, sans laquelle la perspective de la monnaie unique et d'une Europe forte dans le monde ne saurait voir le jour.

Cette politique s'appuie sur les **Fonds structurels** communautaires : le Fonds européen de développement régional (FEDER), le Fonds social européen (FSE) et le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA), auxquels sont venus s'ajouter, avec le traité de Maastricht, le **Fonds de cohésion** et l'Instrument financier et d'orientation de la pêche (IFOP).

Cette politique a été mise en œuvre lors d'une première phase, de 1989 à 1993, sur l'ensemble du territoire communautaire. Près de **63 milliards d'écus** (1 écu = ± 6,50 francs) ont été mobilisés dans les régions fragiles de l'Union sur des objectifs prioritaires de développement, par le biais de programmes associant tous

les partenaires locaux. Les Fonds structurels ont ainsi cofinancé de nombreux projets de développement et de reconversion.

Le Conseil européen d'Édimbourg, en décembre 1992, a décidé de doubler la dotation financière des Fonds structurels : **141 milliards d'écus** seront donc mobilisés jusqu'en 1999 pour corriger les inégalités de développement entre les différents territoires européens. Le Fonds de cohésion vise, pour sa part, à décupler l'effort de solidarité au profit des pays européens les plus pauvres (Espagne, Grèce, Irlande, Portugal).

■ 2 - Les objectifs de la politique régionale

La politique régionale se concrétise par le lancement de programmes nationaux ou régionaux, financés par tous les partenaires publics et privés (Fonds structurels, État, collectivités...) sur chacun des **six objectifs** prioritaires de développement.

● Les objectifs régionaux

L'action de l'Union européenne visant à corriger les déséquilibres régionaux se concentre principalement sur les objectifs suivants, (lesquels interviennent sur des territoires définis par un zonage basé sur des critères statistiques à caractère socio-économique) :

- **l'aide aux régions en retard de développement (OBJECTIF 1)** concerne les régions dont le produit intérieur brut (PIB) est inférieur à 75 % de la moyenne communautaire ; elle représente un investissement de **96 milliards d'écus** (1994-1999), constituant ainsi, avec 80 % des crédits, l'objectif prioritaire des politiques régionales. L'enveloppe réservée à l'Autriche est de 166 millions d'écus pour 1995-1999. Les régions concernées, qui regroupent 27 % de la population de l'Union,

sont surtout celles de la périphérie : les deux tiers de l'Espagne, la Grèce, l'Italie du sud, le Portugal, l'Irlande et l'Irlande du Nord, les nouveaux Länder allemands. Pour la France, trois arrondissements du Hainaut (Nord), la Corse et les départements d'outre-mer sont éligibles à cet objectif et bénéficient à ce titre de 15 milliards de francs ;

- **l'aide à la reconversion des régions touchées par le déclin industriel (OBJECTIF 2)**. Ces régions, qui rassemblent près de 17 % de la population de l'Union, vont recevoir 15,3 milliards d'écus (1994-1999). L'Autriche, la Finlande et la Suède reçoivent pour 1995-1996 une aide totale de 444 millions d'écus. Les territoires ou bassins d'emploi des dix-neuf régions françaises concernées représentent 26 % de la population nationale, et bénéficient de quelque 12 milliards de francs pour la première phase de mise en œuvre (1994-1996) ;

- **l'aide à la préservation et au développement des zones rurales fragiles (OBJECTIF 5b)** s'élève à 6,3 milliards d'écus jusqu'en 1999. L'enveloppe totale attribuée aux trois nouveaux pays est de 743 millions d'écus. Les régions bénéficiaires rassemblent 8 % de la population de l'Union et 17 % de la population française. En France, dix-huit régions sont éligibles et percevront à ce titre environ 15 milliards de francs ;

- **l'aide aux régions nordiques à faible densité de population (OBJECTIF 6)** a été mise en place pour certaines régions de Suède et de Finlande à l'occasion du dernier élargissement, survenu en 1995. Ce soutien s'élève à 712 millions d'écus pour la période 1995-1999.

● Les objectifs nationaux

En complément de ces objectifs régionaux, trois objectifs horizontaux sont mis en œuvre **sur l'ensemble du territoire**

▼ Les Programmes d'initiative communautaire (PIC)

OBJECTIFS	MISSIONS	F O N D S	Nombre de programmes en France	Dotation nationale (Md d'écus) (% dotation Europe)	Critères de zonage	
					Population française couverte	
					Millions hab.	% population française
OBJECTIF 1 (1994-1999) (régional)	Promouvoir le développement et l'ajustement structurel des zones en retard de développement	FEDER FSE FEOGA IFOP Bei/Ceca	un par région Corse, NPC et DOM	2,19 (2 % CEE)	les régions ayant un PIB inférieur à 75 % de la moyenne communautaire	
					2,53	4,35 %
OBJECTIF 2 (1994-1996 puis 1997-1999) (régional)	Reconvertir les régions gravement affectées par le déclin industriel	FEDER FSE Bei/Ceca	un par région sauf Limousin, IDF Corse et DOM	1,765 (25 % CEE)	3 critères cumulatifs (*) : * taux de chômage élevé * fort taux d'emploi industriel * déclin de l'emploi industriel	
					14,611	25,90 %
OBJECTIF 3 (1994-1999) (national)	Combattre le chômage de longue durée et faciliter l'insertion professionnelle des jeunes et des personnes exposées à l'exclusion du marché du travail	FSE	un pour l'ensemble du territoire	3,203	<i>pas de zonage – l'ensemble du territoire est concerné</i>	
OBJECTIF 4 (1994-1996 puis 1997-1999)	Faciliter l'adaptation des travailleurs et travailleuses aux mutations industrielles et à l'évolution des systèmes de production	FSE	un pour l'ensemble du territoire	(23 % CEE)	<i>pas de zonage – l'ensemble du territoire est concerné</i>	
OBJECTIF 5a (1994-1999) (national)	Promouvoir le développement en accélérant l'adaptation des structures agricoles et de la pêche dans le cadre de la réforme PAC et de la politique communautaire de la pêche	FEOGA IFOP	un pour l'ensemble du territoire	1,742 (34 % CEE)	<i>pas de zonage – l'ensemble du territoire est concerné</i>	
OBJECTIF 5b (1994-1999) (régional)	Promouvoir le développement en facilitant le développement et l'ajustement structurel des zones rurales	FEDER FSE FEOGA	un par région sauf Picardie, NPC, IDF Corse et DOM	2,238 (36 % CEE)	2 des 3 critères suivants (*) : * taux élevé d'emploi agricole * bas revenu agricole * faible densité de population	
					9,739	17,3 %
TOTAL POUR LA FRANCE, TOUS OBJECTIFS CONFONDUS				9,396 Md d'écus	26,88 en millions d'habitants français	47,50 % de la population française couverte
				% de la dotation européenne	7,5 %	

national, dans le but de résoudre certaines difficultés en matière sociale et agricole :

- la lutte contre le chômage de longue durée et pour l'insertion professionnelle des jeunes et des personnes exposées à l'exclusion du marché du travail (**OBJECTIF 3**) ;
- l'adaptation des travailleurs aux mutations industrielles et à l'évolution des systèmes de production (**OBJECTIF 4**) ;
- l'adaptation des structures agricoles dans le cadre de la Politique agricole commune (**OBJECTIF 5a**).

● **Les Programmes d'initiative communautaire (PIC)**

Ils viennent appuyer l'effort de développement des régions, et lui apportent une véritable dimension communautaire sous la forme de la coopération, de l'innovation et des échanges d'expériences.

La Commission a adopté, le 1^{er} juillet 1994, les règles relatives aux treize nouveaux Programmes d'initiative communautaire, regroupés autour de neuf domaines d'intervention :

- la coopération entre régions transfrontalières (**INTERREG** et **REGEN**) ;
- l'aide aux régions périphériques (**REGIS**) ;
- le développement rural (**LEADER**) ;
- la reconversion des industries en difficulté (**KONVER** pour l'armement, **RETEX** pour le textile-habillement, **RESIDER** pour les zones sidérurgiques, et **RECHAR** pour les bassins houillers) ;
- l'aide au secteur de la pêche et aux zones qui en dépendent (**PESCA**) ;
- l'emploi et les mutations industrielles (**ADAPT**) ;
- l'emploi et les ressources humaines (**EMPLOI**, qui intègre **NOW**, **HORIZON** et **YOUTHSTART** pour l'emploi des jeunes) ;

- l'aide aux quartiers défavorisés (**URBAN**) ;
- l'amélioration de la compétitivité des entreprises (**PME**).

Sont principalement concernées par ces programmes les régions éligibles aux objectifs 1, 2 et 5b. La dotation européenne globale des PIC s'élève à plus de **13 milliards d'euros** pour les années 1994-1999. Il s'y ajoute 427 millions d'euros octroyés en 1995 pour l'Autriche, la Finlande et la Suède. Ces trois pays bénéficient également de 51,29 millions d'euros de crédits de réserve.

■ **3 - Les principes d'intervention des Fonds structurels**

Les aides de l'Union européenne en faveur du développement régional interviennent en fonction de principes garants de la bonne utilisation des Fonds :

- * **Le principe de subsidiarité** signifie que les responsabilités doivent être exercées au niveau le plus proche des réalités. Ainsi les programmes régionaux seront préparés, mis en œuvre et gérés au niveau régional.
- * **Le partenariat** implique la participation des acteurs régionaux et locaux à la préparation et à l'exécution des programmes, ils en surveillent le bon déroulement.
- * **L'additionnalité** veut que l'aide de l'Union européenne s'ajoute aux efforts financiers des États et des collectivités concernés, mais sans s'y substituer.
- * **La programmation des actions** permet d'intervenir dans une région par le biais de programmes réunissant les acteurs locaux, nationaux et européens, en fonction d'une stratégie pluriannuelle de développement.

▼ Les dotations européennes et françaises des PIC

DOTATIONS EUROPÉENNES DES PIC		DOTATION FRANCE			
Période 1994-1999		En millions d'écus 94		Période 1994-1999	
PIC	OBJET DU PIC	TOTAL	dont OBJ. 1	TOTAL	% Europe
INTERREG */REGEN	transfrontalier / interrégional	2 900	2 300	246	8 %
LEADER *	développement rural / local	1 400	900	187	13 %
REGIS	régions ultrapériphériques	600	600	262	44 %
EMPLOI *	ressources humaines	1 400	800	146,5	10 %
ADAPT *	mutations industrielles	1 400	400	249,7	18 %
RECHAR *	reconversion charbonnière	400	100	33,2	8 %
RESIDER *	reconversion sidérurgique	500	100	61,8	12 %
KONVER *	reconversion de l'armement	500	200	70,2	14 %
RETEX *	reconversion textile	500	400	9,3	2 %
PME	compétitivité des PME	1 000	800	57,7	6 %
URBAN *	quartiers urbains fragiles	600	400	55	9 %
PESCA *	diversification de la pêche	250	100	27,9	11 %
RESERVE	-	1600	800	-	-
TOTAL GÉNÉRAL		13 050	7 900	1 406,3	11 %

* Pour ces PIC, la Commission a alloué les crédits de la réserve en octobre 1995. La dotation française s'élève à **186,14** millions d'écus.

* **L'évaluation, le suivi et le contrôle** des programmes s'effectuent régulièrement, et garantissent une bonne utilisation des crédits.

■ 4 - Les instruments de l'action régionale communautaire

Les programmes des politiques régionales sont financés par les instruments financiers de l'Union européenne ainsi que par les fonds publics, nationaux et régionaux. Les instruments financiers européens impliqués dans le développement régional sont les suivants :

- le Fonds européen de développement régional (**FEDER**), qui participe au développement des économies régionales, notamment par le financement d'infrastructures et l'aide aux entreprises ;
- le Fonds social européen (**FSE**), qui soutient les aides à la formation et à l'emploi ;
- le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (**FEOGA**), qui attribue des aides au développement rural et agricole ;

- l'Instrument financier d'orientation de la pêche (**IFOP**), nouvellement créé pour compenser les effets des restructurations dans le secteur de la pêche (au sein de l'objectif 5a) ;

- le **Fonds de cohésion**, mis en place par le traité de Maastricht et destiné aux pays économiquement les moins avancés de l'Union (Espagne, Grèce, Irlande, Portugal), est doté de 15,1 milliards d'écus sur la période 1993-1999 ;

- les prêts de la Banque européenne d'investissement (**BEI**) et de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (**CECA**) complètent l'action de ces fonds par l'attribution de prêts financiers. Les prêts et les garanties accordés par la BEI pour le financement d'investissements contribuant au développement équilibré de l'Union ont représenté plus de 2,2 milliards d'écus pour l'année 1994. De même, la CECA finance des prêts de reconversion en faveur des régions charbonnières et sidérurgiques, dans le cadre de projets contribuant à la création d'acti-

vités ou d'emplois nouveaux. Ces prêts sont relayés en France par le réseau des grands établissements bancaires.

■ 5 - La mise en œuvre des programmes régionaux en France

Les régions sont principalement concernées par les objectifs dépendant d'un zonage territorialisé (1, 2 et 5b), mais elles bénéficient également des programmes nationaux (3, 4 et 5a) et de certains PIC. Plusieurs étapes sont à distinguer dans l'intervention de l'Union européenne.

● 1° étape : le zonage des programmes régionaux (1, 2 et 5b)

Les zones éligibles à l'objectif 1 ont été choisies par le Conseil de l'Union européenne dès 1993. Pour les objectifs 2 et 5b, les partenaires locaux (représentants de l'État et des collectivités territoriales) ont proposé en 1993, sur la base des critères statistiques, une liste de zones éligibles, négociées par la suite entre l'État et la Commission européenne.

La liste définitive des zones a été arrêtée par la Commission à la fin de l'année 1993, et publiée au « Journal officiel ». Le zonage de ces programmes concerne en France **près de 27 millions d'habitants**, ce qui représente environ la moitié de la population française.

● 2° étape : l'adoption des programmes

Une fois les zones adoptées, le préfet de région et les collectivités présentent un projet de programme contenant un diagnostic des zones concernées, ainsi qu'une stratégie de développement ou de reconversion traduite par une liste d'ac-

tions et de mesures à financer. Ce programme est ensuite négocié avec les autorités nationales et la Commission européenne, puis entériné par cette dernière sous la forme d'un document unique de programmation, le DOCUP.

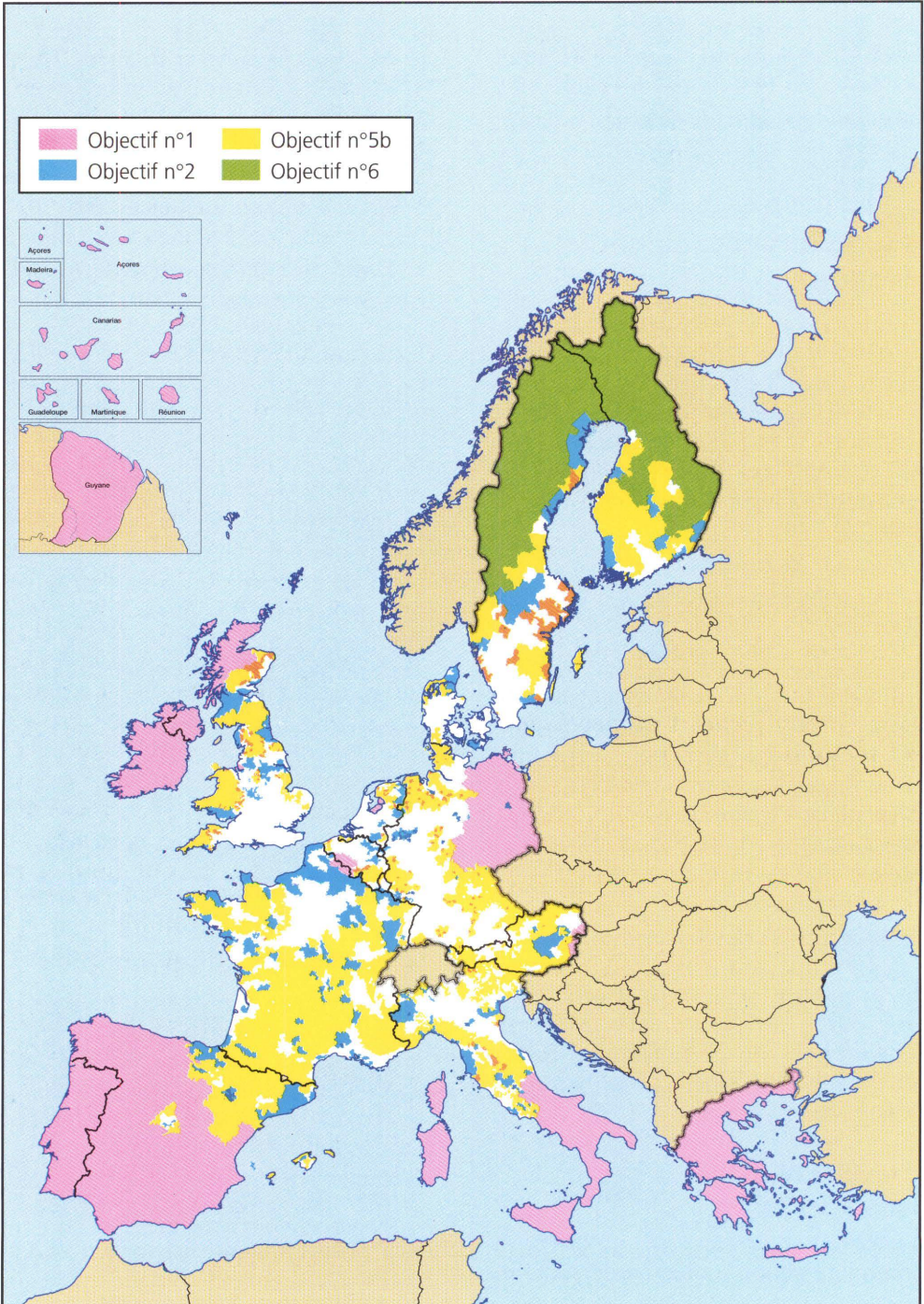
● 3° étape : la mise en œuvre des programmes

Les programmes sont mis en œuvre dans les régions sur les zones éligibles sous la responsabilité du préfet de région, en partenariat avec les collectivités territoriales concernées. Les projets sont sélectionnés puis subventionnés au niveau local, la Commission européenne et le gouvernement français n'intervenant - conformément au principe de subsidiarité - que pour participer au suivi et à l'évaluation des programmes. Les crédits européens destinés aux projets subventionnés sont attribués aux bénéficiaires finals par le préfet de région.

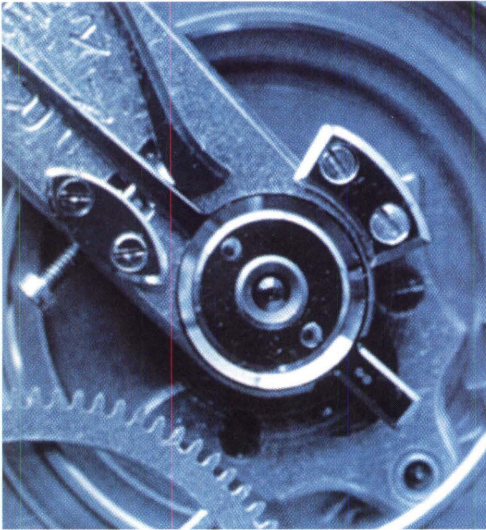
L'ACTION DES AUTRES POLITIQUES EUROPÉENNES EN RÉGION

Parallèlement à ces programmes d'aide régionale, de nombreuses actions communautaires sont menées dans des domaines spécifiques ; elles contribuent également au dynamisme des régions en favorisant, par exemple, la coopération et les échanges entre centres de recherche, universités, entreprises et citoyens européens.

Ces programmes d'action communautaires interviennent en accompagnement des principales politiques de l'Union européenne. Leur but est de promouvoir leur dimension européenne, favoriser les échanges entre États et région et dévelop-



▲ Carte européenne des zones éligibles aux objectifs 1, 2, 5b et 6



visant à stimuler la création et le développement des PME innovantes dans les régions prioritaires de l'Union, **EUROTECH** et **SEED CAPITAL**, destinés à stimuler l'investissement en capitaux privés européens et en capitaux d'amorçage dans les entreprises développant des projets transnationaux de haute technologie, ou encore **INTERPRISE** et **EUROPARTENARIAT**, dont le but est d'organiser la coopération et le partenariat.

Par ailleurs, plusieurs instruments financiers ont été mis en place pour aider les entreprises à réaliser leurs projets d'investissement : la Banque européenne d'investissement (BEI) et la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA), qui financent des prêts.

Le Conseil européen d'Édimbourg a décidé en 1992 de renforcer cette aide financière en créant notamment le Fonds européen d'investissement (FEI), qui a pour mission la garantie de prêts dans les secteurs des grands réseaux de transport, des télécommunications, de l'énergie et des PME.

■ 3 - Les actions en faveur de l'environnement

En matière d'**environnement**, le programme **LIFE**, doté de 400 millions d'écus sur la période 1991-1995 (première phase du programme), permet de financer des projets ambitieux et novateurs de protection de l'environnement. Les actions du programme LIFE visent notamment à mettre au point de nouvelles techniques de collecte et de traitement des déchets pour les eaux usées et les produits dangereux, le développement de nouvelles méthodes de mesure et de surveillance de la qualité de l'environnement, ou encore la protection et la sauvegarde de biotopes abritant des espèces en péril et des actions de protection des sols menacés par les incendies ou la désertification.

Les projets candidats à LIFE sont transmis à la Commission européenne par les directions régionales de l'environnement (DIREN), les directions régionales de l'industrie et de la recherche (DRIRE), et le ministère de l'Environnement.

Le programme LIFE va se poursuivre au-delà de 1995, dans le cadre de sa seconde phase de programmation (1996-1999).

■ 4 - Les programmes d'éducation-jeunesse

Dans le domaine de l'**éducation**, divers programmes sont mis en œuvre par le biais d'appels d'offres européens ; ils bénéficient aux universités et aux établissements scolaires secondaires ainsi qu'aux étudiants et aux enseignants.

Le programme **LEONARDO DA VINCI** vise à améliorer les dispositifs de formation professionnelle des États, à soutenir les actions de formation professionnelle en direction des entreprises et des travailleurs (y compris la coopération uni-

versités-entreprises, dans le cadre du programme COMETT) et à développer les compétences linguistiques.

Le programme SOCRATES, destiné à favoriser la coopération entre États dans le domaine de l'éducation, comprend trois volets :

- ERASMUS, qui favorise la mobilité des étudiants de l'enseignement supérieur, par le biais de financement de bourses de 5 000 écus par étudiant pour un séjour à l'étranger de douze mois. Il vise à promouvoir la dimension européenne des études supérieures ;
- LINGUA, qui vise à améliorer la connaissance des langues européennes ;
- COMENIUS, dont l'objectif est de développer les partenariats entre établissements scolaires secondaires, favoriser l'éducation des enfants de travailleurs migrants et itinérants, et actualiser les compétences du personnel éducatif.

Pour ces programmes, l'accent devra être mis sur les projets visant à développer la technologie et à promouvoir «l'éducation tout au long de la vie» (Année européenne 1996).

Grâce au programme JEUNESSE POUR L'EUROPE III, destiné à promouvoir la mobilité des jeunes dans l'Union, de nombreux échanges culturels se réalisent entre jeunes des différents États européens et des pays tiers. En France, 240 projets ont ainsi été financés en 1994 pour un montant de 6,7 millions de francs : l'échange a concerné 3 191 jeunes Français et 3 934 jeunes Européens.

■ 5 - Les projets audiovisuels et culturels

L'Union soutient, par le biais du programme MEDIA, le développement de l'industrie audiovisuelle européenne grâce

à une coopération de l'ensemble des professionnels de ce secteur. Ses actions visent les étapes de création, réalisation, formation des personnels, diffusion et promotion, ainsi que la conservation d'œuvres audiovisuelles européennes. Par exemple, «Cyclo», le long métrage de Tran Anh Hung, a ainsi bénéficié en 1995 d'une aide, sous forme d'avance, d'un montant de 2,68 millions de francs pour la distribution du film dans huit pays européens (Allemagne, Autriche, Espagne, France, Grande-Bretagne, Grèce, Irlande et Italie). De même, les festivals de films et de programmes audiovisuels présentant plus de deux tiers d'œuvres européennes peuvent être soutenus financièrement par l'Union européenne.

Les spectacles musicaux et théâtraux ainsi que les manifestations culturelles de dimension européenne, les stages de formation et de perfectionnement de jeunes artistes, et les réseaux européens de coopération culturelle à but non lucratif, peuvent recevoir une aide financière du programme KALEIDOSCOPE, géré par la Commission européenne, si ces projets associent plusieurs opérateurs d'États membres différents.

Enfin, les aides à la conservation du **patrimoine architectural** concernent spécifiquement pour l'année 1995, avec le programme ARIANE, les édifices religieux et **la traduction d'œuvres littéraires** contemporaines. Elles regroupent également les mesures du programme RAPHAEL. Celui-ci prend le relais de l'ancien programme PATRIMOINE qui s'achèvera fin 1995, et vise à promouvoir le patrimoine culturel européen. Ces mesures permettent d'étendre l'action de l'Union à la plupart des domaines de la **culture**.

■ 6 - Les affaires sociales

L'action communautaire dans le domaine des affaires sociales et de l'emploi se répartit sur les programmes suivants : **HELIOS II**, pour l'intégration des personnes handicapées grâce à la coopération entre les ONG et l'échange d'expériences ; **PAUVRETE III**, qui vise à lutter contre l'exclusion sociale des groupes les moins favorisés en stimulant l'initiative et les politiques des États membres ; **ERGO II**, destiné à favoriser le transfert de savoir-faire en matière de lutte contre le chômage de longue durée ; **ILE**, qui permet la création d'entreprises par et pour l'emploi des femmes ; et **LEDA**, dont le but est de tenter de développer l'emploi local en Europe sur la base d'expériences locales réussies.

■ 7 - L'énergie

La promotion des énergies renouvelables visant à limiter les émissions de dioxyde de carbone (programme **ALTERNER**), l'amélioration des technologies d'utilisation de l'énergie (programme **SAVE**) et l'aide aux nouvelles technologies énergétiques (programme **THERMIE**) sont les trois axes développés par l'Union européenne en faveur du secteur de l'énergie, dans une perspective de développement durable.

■ 8 - L'aide extérieure de l'Union européenne

Dans le cadre de la coopération interrégionale de l'Union européenne avec les pays d'Europe centrale et orientale (**PECO**), les programmes **OUVERTURE/ECOS** ont été

mis en place. Bénéficiant pour la période 1995-1999 d'une dotation de 70 millions d'écus, ils visent à favoriser le développement de nouvelles structures locales et régionales, et à mettre en place un réseau de coopération étroite entre les régions et les villes de l'Union européenne et celles des PECO. **Ouverture** s'intéresse davantage au développement économique et à l'administration régionale, **Ecoss** aux problèmes urbains et à l'administration locale.

L'Union consacre également plusieurs millions de francs au soutien financier du processus de réforme économique et sociale en cours en Europe centrale (programme **PHARE**) et dans la Communauté des États indépendants (programme **TACIS**), et ce, afin de consolider les bases de l'économie de marché grâce à des actions de conseil et de formation.

■ 9 - Les actions diverses

L'Union européenne encourage de nombreux autres domaines, parmi lesquels, les opérations de jumelage de villes européennes, ou encore les programmes destinés à développer des actions transnationales d'aide au secteur du tourisme.

Dans chacun des domaines précédents, le soutien de l'Union européenne vise à encourager les projets les plus innovants et à valoriser la dimension européenne du territoire, favorisant ainsi la coopération entre citoyens, entreprises et administrations européennes, et améliorant de ce fait les conditions de vie et de travail au sein du marché unique européen.



L'UNION EUROPÉENNE ET L'Auvergne

L'Auvergne, Région d'Europe

Au cœur d'une riche terre agricole, promesse de bien-être et de paix, désormais désenclavée par un réseau d'autoroutes nord-sud et est-ouest, l'Auvergne entend bien profiter de sa situation. La région s'est forgé une histoire déterminée par le mariage de la pierre, de l'eau et du feu. Une vieille

tradition industrielle et artisanale lui a en outre légué le goût de la qualité.

Composée de quatre départements fort différents - l'Allier, le Cantal, la Haute-Loire et le Puy-de-Dôme - d'une superficie totale de 26 013 km² et d'une population de 1,3 million d'habitants, l'Auvergne est multiple. Certains affirment que son âme s'étend bien au-delà de ses limites administratives. Il y a bien une France centrale de souche auvergnate.

Vichy, ses cures thermales et son grand casino, Montluçon, Moulins, Le Puy-en-Velay, Aurillac et Clermont-Ferrand, la capitale, forment le tissu urbain d'une région dont le paysage est sculpté par les lacs, les torrents, les monts et les volcans, que côtoient les basses plaines fertiles, terres à céréales et à vergers.

Depuis le siècle dernier, le caoutchouc joue un rôle primordial dans le développement industriel de l'Auvergne. Beaucoup d'entreprises spécialisées dans



▲ Les volcans d'Auvergne

▼ Dotations des Fonds structurels

RÉGION AUVERGNE				
PROGRAMMES EUROPEENS	DOTATIONS DES FONDS STRUCTURELS		TOTAL RÉGION 1989-1999	
	(Millions d'écus) 1989-1993	(Millions d'écus) 1994-1999	Millions d'écus	Millions de Francs
OBJECTIF 5B	70,68	164,7	235,38	1 529,97
OBJECTIF 2	17,15	61,1 <i>1994-1996</i>	78,25	508,625
Programmes d'initiative communautaire (PIC)	6,89	16,517	23,407	152,1455
<i>Dont notamment :</i>				
PERRIFRA/KONVER	0,44	1,5	1,94	12,61
LEADER	6,05	12,6	18,65	121,225
STRIDE	0,4	-	0,4	2,6
TOTAL	94,72	242,317	337,04	2 191

1 écu = 6,5 francs

le caoutchouc et les matières plastiques ont fleuri dans la périphérie de Clermont-Ferrand. La physico-chimie des matériaux, l'électronique, la pharmacie, le biomédical, l'automobile, l'aéronautique et la mécanique sont les points forts de l'industrie régionale.

L'Auvergne doit également sa réputation à ses productions agroalimentaires, fromages, viandes et salaisons, eaux de source. Enfin, il convient de ne pas négliger l'importance de la filière bois dans cette région, dont un quart de la superficie est boisé.

LA POLITIQUE RÉGIONALE DE L'UNION EUROPÉENNE EN AUVERGNE

La région a largement profité des politiques régionales financées par les Fonds structurels européens dès la première

phase de mise en œuvre. Elle en bénéficie à nouveau dans le cadre des programmes de la période 1994-1999. En effet, l'Auvergne a obtenu entre **1989 et 1993 environ 800 millions de francs** au titre des politiques régionales communautaires.

D'ici à l'an 2000, afin de mieux répondre aux difficultés locales et renforcer les atouts de la région, les financements des Fonds structurels en faveur du développement régional **seront doublés pour atteindre 1,5 milliard de francs** (sans compter le financement de la deuxième phase de l'objectif 2 pour 1997-1999).

■ 1 - La contribution des Fonds structurels en Auvergne de 1989 à 1993

Au cours de cette première étape, plusieurs programmes financés par les Fonds structurels européens et les partenaires locaux et nationaux, notamment par le biais du contrat de plan État-région, ont

permis d'aider la région à se développer et à valoriser ses atouts dans le cadre de l'achèvement du marché intérieur.

La stratégie d'intervention de l'Union européenne s'inscrit dans la logique des actions de l'État et de l'ensemble des partenaires (collectivités territoriales), dont elle se veut complémentaire et additionnelle. Dès 1986, une opération intégrée de développement (OID) a été menée en Auvergne afin d'accélérer sa mutation économique.

A la suite de cette expérience réussie, ont été initiés pour la région les programmes de l'objectif 5b (développement des zones rurales fragiles) et de l'objectif 2 (reconversion des sites industriels en déclin) ainsi que les Programmes d'initiative communautaire (PIC) : **Retex, Konver, Perifra, Leader, Stride, Now et Horizon**. Près de 90 % du territoire auvergnat a été concerné par l'intervention de ces programmes.

● **La reconversion industrielle des bassins d'emploi (objectif 2)**

De nombreux projets ont été financés sur l'ensemble des zones éligibles grâce au Fonds européen de développement régional (FEDER) et au Fonds social européen (FSE), instruments financiers de l'Union européenne.

Pour développer les bassins d'emploi en crise de Montluçon et d'Issoire, le programme objectif 2 s'est employé à attirer de nouvelles entreprises et à améliorer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, qui représentent le quart de l'emploi industriel de la région.

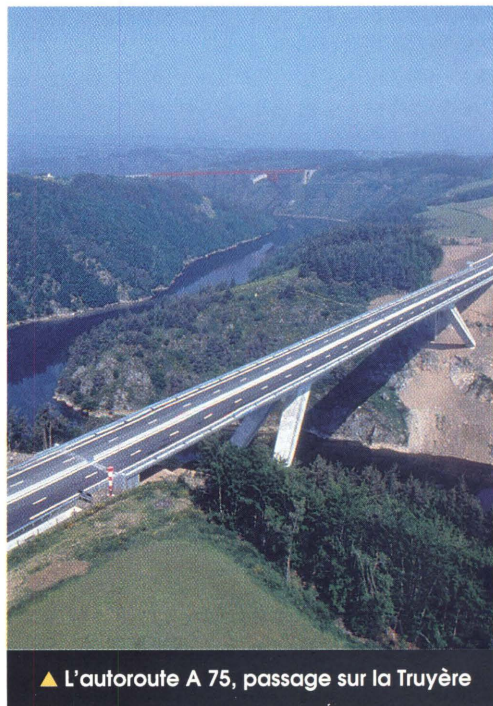
Dans l'Allier, les fonds européens ont contribué à la création d'une antenne du pôle technologique régional CASIMIR, qui assure aux entreprises le concours de la recherche publique régionale, ainsi qu'une cellule de calculs CAO-CFAO à l'IUT de

Montluçon. Dans le Puy-de-Dôme, l'aménagement d'usines-relais, ainsi que l'ouverture de zones d'activités comme la ZAC des Croisettes à Issoire, ont représenté une part significative des réalisations.

En Haute-Loire, plusieurs friches industrielles ont été réhabilitées en vue de nouvelles implantations. C'est ainsi qu'à Sainte-Florine et à Fondary, grâce aux crédits du FEDER, des entreprises de chaudronnerie industrielle, de fabrication d'équipements paramédicaux et d'équipements pour l'aéronautique se sont installées.

● **Le plan de développement des zones rurales fragiles (objectif 5b)**

Les opérations mises en œuvre dans le cadre de l'objectif 5b ont été soutenues par l'Union européenne par le biais de trois Fonds structurels : le FEOGA, le FEDER et le FSE.



▲ L'autoroute A 75, passage sur la Truyère



Compte tenu du profil particulier de l'Auvergne et de la définition des zones aidées par les fonds européens, l'essentiel des interventions communautaires s'est concentré sur le monde rural. Il s'agissait avant tout de freiner l'exode des populations agricoles en développant de nouvelles activités sur place, en assurant aux agriculteurs un revenu suffisant grâce à la **diversification de leur production et l'amélioration de la qualité des produits**.

L'un des objectifs prioritaires a été de constituer des exploitations viables : les cofinancements européens ont ainsi permis d'augmenter les crédits consacrés au remembrement, de renforcer les opérations groupées d'aménagement foncier (OGAF), de favoriser la cession des terres et d'améliorer la qualité des animaux reproducteurs.

Troisième région de France pour la production du bois d'œuvre, l'Auvergne est handicapée par le morcellement de sa **forêt** entre 240 000 propriétaires. Le programme régional soutenu par les fonds européens a consisté à mettre en place une structure d'animation collective des propriétaires, à promouvoir une démarche « qualité » auprès des entreprises de la filière bois et à aider l'industrie de transformation du secteur.

En ce qui concerne **l'aide aux entreprises** dans les zones rurales fragiles, le FEDER a participé pour un million de francs à l'aménagement d'une zone d'activités où se sont implantées plusieurs entreprises représentant une quarantaine d'emplois. A Neussargues-Moissac, dans le Cantal, un atelier-relais abrite maintenant une chaîne de fabrication de films polyéthyléniques pour l'emballage. A Aurillac, c'est la construction d'un laboratoire de pâtisserie qui a été subventionnée.

L'artisanat est, pour l'Auvergne, un important vecteur de développement. Les programmes européens ne l'ont pas oublié et ont soutenu trois actions spécifiques :

- les opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce (ORAC) de Combrailles et de Bourbon-l'Archambault, dans le cadre du développement de la station thermale. Plusieurs entreprises ont bénéficié d'aides à l'investissement de la part du FEDER, en vue de la modernisation des équipements artisanaux et commerciaux de la station ;
- le plan de développement concerté des métiers de la viande destiné à aider les entreprises du secteur à moderniser leur outil de production et à satisfaire aux normes sanitaires européennes ;
- le centre artisanal et commercial de Villeneuve à Yssingaux (Haute-Loire) a permis de créer rapidement plusieurs emplois grâce au FEDER.

Des espaces naturels variés et protégés, une architecture de qualité, des eaux thermales particulièrement riches et les nombreux témoignages de l'histoire font du tourisme l'une des clés du développement économique de l'Auvergne. C'est pourquoi la **valorisation du potentiel touristique** a également constitué l'un des principaux axes de développement du programme objectif 5b.

Ainsi, le FEOGA a permis de développer un tourisme vert de qualité particulièrement exemplaire. A ce titre, 20 millions de francs ont été apportés par l'Union européenne pour financer les structures d'accueil (chambres d'hôtes...), les produits touristiques et d'animation de la filière agrotouristique.

D'autres aides financières ont également permis de sauvegarder et de réhabiliter des monts d'Auvergne, comme le massif

du Lioran dans le Cantal, où des promenades ont été aménagées, balisées et dotées de panneaux de signalisation touristiques.

Les sites touristiques des massifs du Sancy et du Puy-de-Dôme, la châtaigneraie cantalienne et le village médiéval de Salers, ainsi que la vallée de l'Allier ont également reçu le soutien des fonds européens pour des opérations de mise en valeur.

Dans l'Allier, les principaux établissements hôteliers du bassin moulinois ont été remis aux normes grâce à la participation du FEDER.

De nombreux autres projets touristiques ont également été subventionnés : à titre d'exemple, un programme de valorisation de la cité abbatiale clunisienne de Souvigny a été doté par l'Union européenne d'une aide de 2,5 millions de francs. Par ailleurs, dans le Cantal, quatorze projets de modernisation hôtelière ont été retenus et l'on observe déjà une augmentation des réservations.

● L'aide à la formation

La reconversion et la diversification des activités, l'appel à des entreprises utilisant des technologies d'avant-garde, de même que la promotion des produits et services touristiques passent par la formation des femmes et des hommes. Dans ce but, le Fonds social européen (FSE) a consacré environ 35 millions de francs chaque année à la formation ou l'aide à l'embauche de 5 000 personnes en Auvergne.

La région et les entreprises ont fait appel au FSE pour participer aux opérations de mise à niveau et d'adaptation des personnels locaux aux nouveaux besoins. Ces opérations concernent, aussi bien les zones rurales, que les bassins industriels en déclin.

En 1992 par exemple, l'institut de perfectionnement de la chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Clermont-Ferrand a ainsi bénéficié de plus de deux millions de francs du FSE. Des stages cofinancés par l'Europe ont été organisés pour les filières de l'artisanat, du bâtiment et des travaux publics, en vue de la formation de techniciens, de créateurs d'entreprise, de comptables et de responsables du personnel.

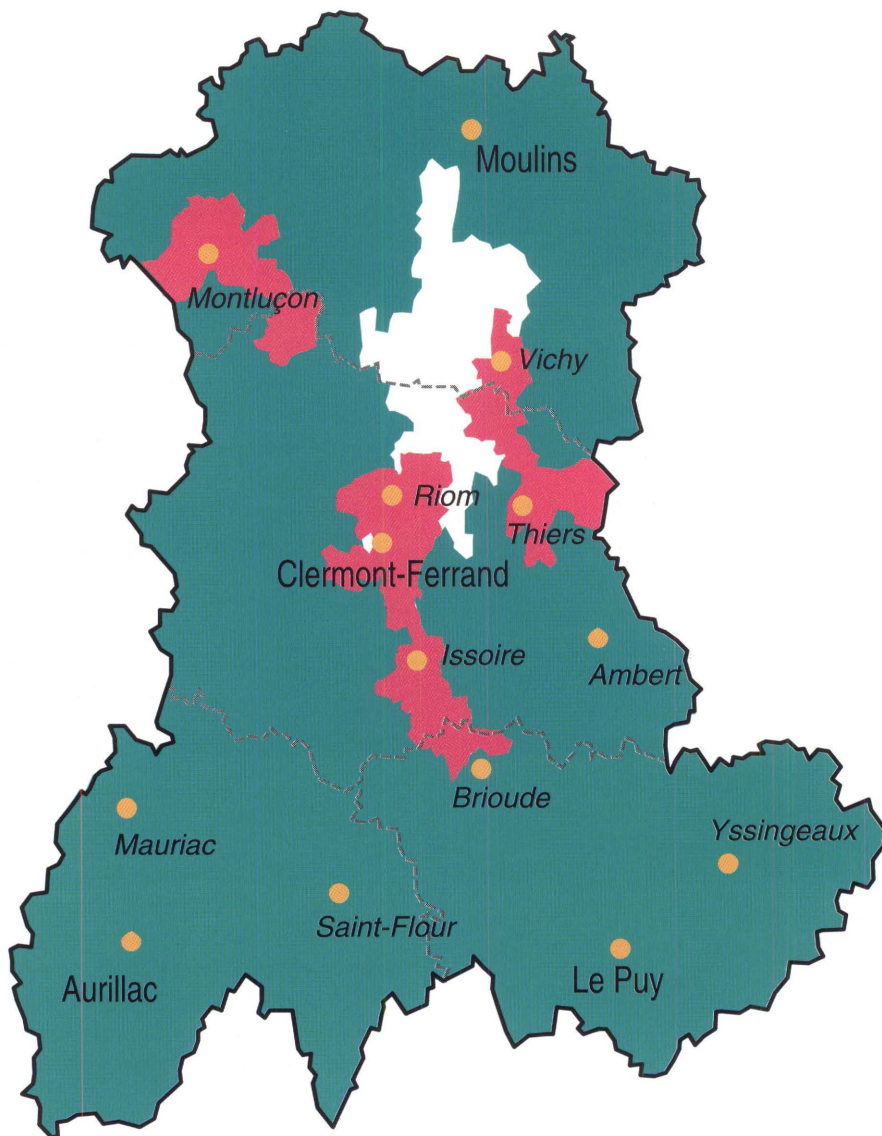
La formation appelle enfin des investissements mobiliers et immobiliers. A cet égard, l'intervention du FEDER s'est révélée déterminante pour une trentaine de projets. Parmi eux, on notera la création de l'Institut européen de la qualité totale à Vichy, l'aménagement d'une maison de la formation à Riom-ès-Montagnes, l'édification de l'École supérieure européenne de l'emballage au Puy-en-Velay ou encore l'extension de l'École nationale supérieure de la pâtisserie à Yssingaux.

● Les Programmes d'initiative communautaire (PIC)

A ces actions se sont ajoutées celles des Programmes d'initiative communautaire (PIC) crédités **de plus de 45 millions de francs entre 1989 et 1993**, destinés à compléter les programmes des objectifs 2 et 5b dans certains secteurs particuliers tels que le textile et le développement local.

Afin d'accélérer la reconversion du bassin textile en crise d'Yssingaux, le programme **Retex** (Reconversion des zones textiles) concernant les zones fortement dépendantes du secteur textile-habillement a financé une étude sur les forces et les faiblesses des filières textile et plasturgie de ce bassin d'emploi pour tirer parti des opportunités de développement de la zone.

Le programme **Now** (New Opportunities for Women) financé par le FSE et destiné



 **Objectif 5b**  **Objectif 2**

Source : Préfecture de la région Auvergne - Préfecture du Puy-de-Dôme
Cellule de communication interministérielle.

à aider les femmes à la recherche d'emploi, grâce à un réseau de partenariat et d'échange d'expériences avec les initiatives de femmes d'autres États membres de l'Union, a permis à une douzaine de Clermontoises d'expérimenter leur projet de création d'entreprise avec des femmes belges, portugaises et irlandaises. En Haute-Loire, c'est avec des Italiennes, des Irlandaises et des Grecques que des Auvergnates ont étudié une méthode de développement personnel des femmes en milieu rural, en utilisant notamment les nouvelles technologies de l'information comme le télé-enseignement.

Par ailleurs, le programme **Leader** (Liaisons entre actions de développement de l'économie rurale), inscrit parmi les initiatives communautaires, a cofinancé notamment deux opérations exemplaires de développement dans le Cantal. D'une part, la délocalisation dans une petite commune de 400 habitants d'une partie d'une entreprise parisienne de haute technologie ; d'autre part, l'association de dix producteurs indépendants de fromage d'appellation d'origine contrôlée « Salers ».

Enfin, le programme **Konver** (reconversion des industries de l'armement), qui a mobilisé près de 16 millions de francs, a permis de soutenir de nombreux projets et des PMI dans différents secteurs. Il a également favorisé la reconversion vers le marché civil de quelques grands donneurs d'ordres, grâce au soutien d'actions de diversification.

■ 2 - Un soutien communautaire accru jusqu'en 1999

La liste des zones concernées par les programmes des Fonds structurels a été arrêtée entre juillet 1993 et janvier 1994.

Pour cette nouvelle période d'intervention (1994-1999), la quasi-totalité de la région est éligible aux programmes des objectifs 2 ou 5b.

Le programme de l'objectif 2, destiné aux zones en déclin industriel, couvre désormais trois bassins en crise : il concerne Montluçon et Issoire, déjà éligibles sur la programmation antérieure, auxquels s'ajoutent désormais les zones d'emploi de Vichy-Thiers et Clermont-Ferrand-Riom-Brioude-Nord. Ceci représente une population totale de 505 948 personnes, soit 38 % de la population auvergnate, contre 171 000 précédemment.

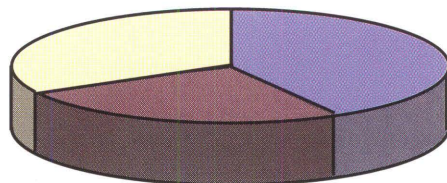
Le nouveau programme de l'objectif 2 est aujourd'hui doté d'environ 400 millions de francs du FEDER et du FSE, pour la période 1994-1996. Cet effort important doit permettre de renforcer le dispositif de reconversion mis en place en 1989.

La reconduction de l'objectif 5b sur un territoire vaste de 22 100 km², comprenant tous les départements et la totalité du Cantal, concerne jusqu'en 1999 une population de 682 208 habitants soit 52 % de la population régionale. La dotation européenne consacrée aux zones rurales fragiles augmentera de plus de 50 % pour atteindre 1,1 milliard de francs sur cette période.

Au total, la population régionale bénéficiant des nouveaux programmes des objectifs 2 et 5b atteint 1 192 000 habitants, pour **une dotation de 1,5 milliard de francs** (sans compter la seconde phase de l'objectif 2 en 1997-1999), auxquels viennent s'ajouter les crédits nationaux et régionaux, ainsi que les dotations des Programmes d'initiative communautaire.

▼ Objectif 2 (1994-1996)

RÉPARTITION DES CRÉDITS EUROPÉENS

Développement local
128Compétitivité des PME
166Formation-recherche
101

(en millions de francs)

● Le soutien aux zones en déclin industriel (objectif 2)

Le nouveau programme de l'objectif 2 a établi trois grands axes de développement pour les trois années d'intervention.

Premier axe : le renforcement de la compétitivité des entreprises. Il se concentre sur quatre actions prioritaires, qui doivent soutenir le développement des entreprises et encourager l'innovation technologique :

- l'accroissement de l'attractivité régionale en aidant à la réalisation de zones d'activités, la réhabilitation de friches industrielles, ainsi que la création d'immobilier d'entreprise de qualité, grâce à une dotation de 49 millions de francs ;
- l'aide au conseil et à l'animation industrielle, pour inciter les entreprises à faire appel aux compétences extérieures, afin de conforter leur développement ;
- le soutien aux investissements des entreprises, pour les encourager à investir dans du matériel performant et favoriser le transfert technologique, grâce à une dotation de 70 millions de francs des fonds européens ;

- la mise en place de formations adaptées aux activités économiques des zones éligibles, avec le soutien du FSE à hauteur de 36 millions de francs, permettant ainsi d'accompagner les investissements des entreprises par une formation professionnelle adéquate.

Deuxième axe : la formation et la recherche au profit des entreprises. Ce volet du programme, qui vise à renforcer les relations de partenariat entre le monde de la recherche, l'enseignement supérieur et les petites et moyennes entreprises, s'appuie sur les trois mesures suivantes pour une dotation européenne dépassant les 100 millions de francs :

- le renforcement du dispositif de formation au service des entreprises, en adaptant les centres de formation aux besoins nouveaux des entreprises et aux évolutions technologiques ;
- le développement des centres de recherche finalisée, pour soutenir les investissements des centres de recherche publics et privés, et mener à bien des projets d'innovation avec les entreprises ;

- la sensibilisation et la formation dans les secteurs de la recherche, de la science et de la technologie.

Troisième axe : accompagner le développement local. Il s'agit de soutenir les efforts de revitalisation des zones urbaines dégradées pour améliorer leur attractivité et leur intégration dans la région.

Ce troisième axe, doté de 128 millions de francs par l'Union européenne, est structuré autour de quatre mesures :

- l'amélioration de l'environnement urbain,
- la valorisation économique et touristique,
- les formations en faveur de l'environnement local et urbain,
- la formation au développement.

● **L'action en faveur du développement rural (objectif 5b)**

La partie rurale de l'Auvergne est essentiellement située en zone de moyenne montagne. Elle souffre d'un déclin démographique, d'un vieillissement de la population, ainsi que d'une faible densité démographique (31 habitants au km²). L'objectif général du programme est donc d'assurer le maintien de la population dans un espace de vie harmonieux, ouvert à l'accueil, mais également d'encourager toutes les initiatives locales contribuant au développement. La stratégie de la région pour atteindre ces objectifs s'articule autour de trois axes d'intervention :

Premier axe : l'adaptation et la diversification du secteur agricole et forestier.

Doté de 399 millions de francs dont 331 millions de francs du FEOGA, cet axe s'appuie sur trois mesures :

- des actions d'adaptation et de diversification,
- des actions d'accompagnement général,
- la formation du secteur agricole et forestier.

A titre d'exemple, 9 000 exploitants agricoles et forestiers doivent bénéficier d'une formation. Chaque année, il est également prévu de créer de 200 à 250 kilomètres de pistes forestières et de réaliser de 100 à 120 opérations de voirie rurale, ainsi qu'une cinquantaine d'opérations d'amélioration des réseaux d'adduction d'eau potable.

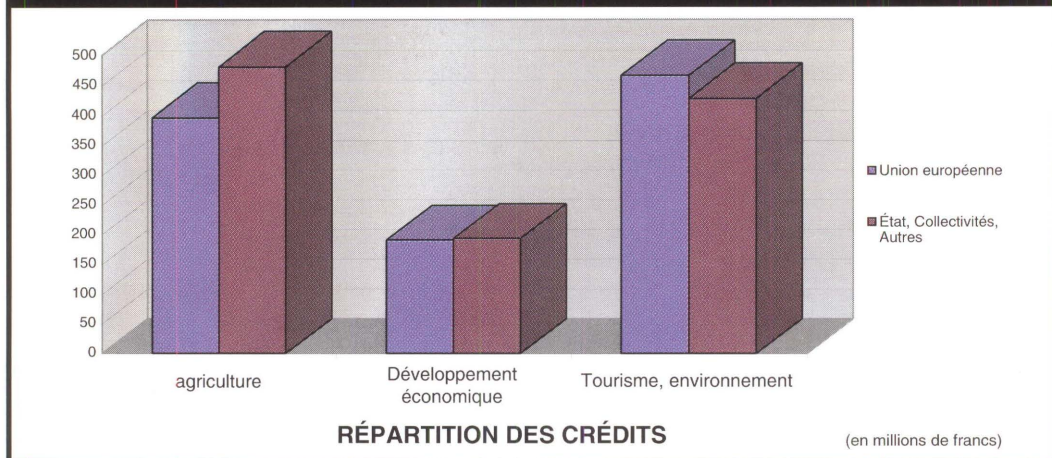
Ces mesures doivent permettre de faire passer de 500 à 1 200 le nombre des exploitations agricoles qui tirent un revenu complémentaire d'activités non agricoles.

Deuxième axe : le développement du tissu économique. Cet axe prévoit d'adapter et de moderniser les outils existants, de favoriser l'accueil des entreprises, d'améliorer l'accès à la recherche et aux transferts de technologie, et de moderniser l'appareil de formation. Structuré autour de quatre mesures, ce volet bénéficie de 192 millions de francs dont 140 millions du FEDER :

- le soutien aux actions de développement local pour l'emploi,
- le développement des équipements d'accueil,
- le soutien aux PME de l'industrie, de l'artisanat et du commerce,
- la formation du secteur de l'industrie, de la recherche, de l'artisanat et du bâtiment-travaux publics (BTP).

Grâce aux fonds européens, 90 ateliers et usines-relais devraient être réalisés d'ici à 1999, et des mesures d'aide au conseil et à l'investissement sont prévues. De même, la formation de 10 800 stagiaires au développement local devrait permettre la création ou le maintien d'environ 10 000 emplois locaux. Cet ensemble d'actions vise à limiter le nombre de pertes d'emplois dans l'industrie.

▼ Objectif 5b (1994-1999)



Troisième axe : tourisme, espaces, environnement. Cette priorité rassemble quatre mesures pour une dotation de 470 millions de francs :

- le développement du tourisme rural, la protection et la valorisation de l'environnement,
- le développement touristique,
- le développement du potentiel attractif,
- les formations du secteur du tourisme et de l'environnement.

Un équilibre sera recherché, entre les mesures à caractère général ayant un impact sur le cadre de vie, l'environnement économique et les mesures de soutien direct participant au développement endogène des activités. L'effort sera concentré sur la sauvegarde et la réhabilitation des espaces, la valorisation du patrimoine, l'amélioration des produits touristiques, de l'hébergement, de l'accueil et le développement de l'agrotourisme.

Ainsi, des inventaires du patrimoine naturel, la restauration des fontaines, lavoirs, la création de maisons à thème culturel, la promotion des gîtes ruraux et

le renforcement du dispositif de collecte des ordures ménagères sont envisagés. Les Fonds structurels dans l'objectif 5b cofinanceront de même les mesures d'aide à l'aménagement des hébergements hôteliers et collectifs et le soutien aux grands projets touristiques (Centre européen du volcanisme). L'objectif est d'accroître de 10 % la fréquentation touristique locale et de doubler le nombre de chambres d'hôtes.

● Les interventions complémentaires des PIC

Pour compléter les actions envisagées au titre des deux programmes précédents, les Programmes d'initiative communautaire ont été reconduits jusqu'en 1999.

L'Auvergne bénéficie du prolongement du programme **Retex** (Reconversion des zones textiles) jusqu'en 1997 sur la zone d'Yssingeaux, doté d'une contribution communautaire de 2,3 millions de francs (du FEDER et du FSE) pour accélérer la reconversion de ce bassin d'emploi fortement dépendant du secteur textile.

De même, le programme **Leader** recevra, pour la seconde phase de mise en œuvre, un soutien de plus de 80 millions de francs de l'Union européenne (FEDER, FEOGA et FSE), pour prolonger l'expérience du premier programme par des actions innovantes de développement local, en privilégiant les actions et les échanges transnationaux ; il peut s'agir de favoriser l'acquisition de compétences pour élaborer des stratégies de développement (diagnostic de développement territorial, appui technique à la constitution de partenariats locaux) ou de financer des investissements de développement local (création de guichets pour orienter les porteurs de projets, formation professionnelle et aide à l'embauche, inventaire et restauration du patrimoine culturel d'intérêt touristique, conception de nouveaux produits, création de services de proximité, valorisation des productions locales, rénovation du patrimoine bâti, élimination, recyclage des déchets, etc.).

Dans l'Allier, le programme **Konver**, doté de près de 10 millions de francs pour la période 1994-1997, renforcera les potentiels de reconversion de ces bassins d'emploi touchés par la mutation des industries de l'armement.

Le Fonds social européen appuie de son côté les programmes **Emploi-Ressources humaines** et **Adapt** (adaptation de la main-d'œuvre au changement industriel), dotés respectivement de 4,4 et 9 millions de francs pour les deux premières années du programme en Auvergne.

Le programme **Adapt** vise à l'amélioration des mécanismes de fonctionnement du marché du travail pour relancer la croissance, l'emploi et la compétitivité des entreprises ; il accompagne en cela l'action de l'objectif 4 des Fonds structurels.

Ces mesures concernent l'adaptation de la main-d'œuvre, la compétitivité de l'industrie des services et du commerce, la prévention du chômage par la mobilité et le développement de nouveaux emplois, grâce à des actions de formation, de conseil, d'orientation, de coopération, d'échanges entre les entreprises, de formation de formateurs, d'information et de sensibilisation.

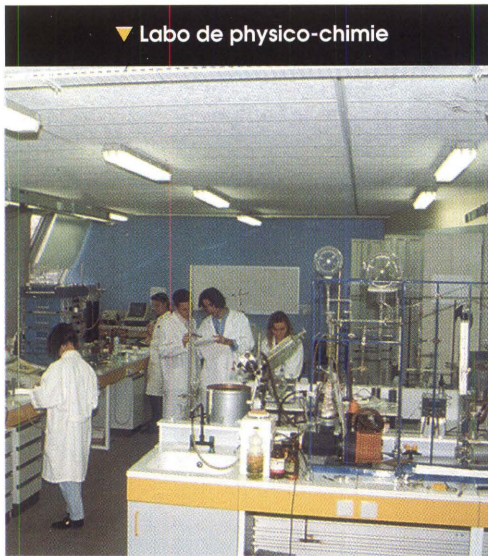
Le programme **Emploi**, quant à lui, regroupe les anciens programmes **Now** en faveur de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes, **Horizon** pour aider à l'insertion des personnes défavorisées (handicapés, toxicomanes, chômeurs, etc.) et **Youthstart**, créé à la suite du Livre blanc sur l'emploi de la Commission européenne, pour favoriser l'accès des jeunes à l'emploi et l'éducation.

● Les modalités locales de gestion

Tous ces programmes sont mis en œuvre au niveau régional sous la responsabilité du préfet de région. Les décisions d'attri-



▲ Gîte rural



bution des crédits sont prises en partenariat avec les principales collectivités (le conseil régional et les conseils généraux) dans le cadre de comités de programmation régionaux (CPR), après une instruction des services administratifs de l'État ou des collectivités.

Le suivi et l'évaluation des actions engagées s'effectuent deux fois par an en présence des représentants de la Commission européenne et de l'État, dans le cadre du comité de suivi.

Pour bénéficier des crédits mis en place dans ces programmes, il convient de déposer une demande, selon les mesures concernées, auprès des services du secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR) de la préfecture de région, ou des préfectures de département, ou bien auprès de la direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, ou de la direction régionale de l'agriculture et des forêts, ou encore auprès des services du conseil régional.

Les projets financés doivent respecter les règles d'éligibilité fixées dans le programme. Chaque bénéficiaire sera informé que la subvention qu'il a reçue est cofinancée par les fonds européens.

Par ailleurs, afin d'éviter tout risque de fraude, des contrôles de l'utilisation régulière des crédits sont opérés fréquemment sur place par les autorités communautaires et nationales.

LES AUTRES POLITIQUES EUROPÉENNES EN AUVERGNE

La région participe aux actions et aux politiques mises en œuvre, à l'échelle de toute l'Union européenne, dans des domaines très variés. Ces politiques visent à intégrer la dimension communautaire dans les différents aspects de la vie quotidienne des citoyens et des entreprises. Elles concernent l'ensemble du territoire régional.

■ 1 - La coopération universitaire

L'Auvergne bénéficie depuis plusieurs années du programme **Erasmus** destiné à promouvoir la mobilité des étudiants dans l'enseignement supérieur en Europe et du programme **Lingua** visant à promouvoir la connaissance des langues. En 1992, l'Auvergne a obtenu, à ce titre, un budget de 4,8 millions de francs de l'Union européenne.

Sur les trois dernières années, près d'un millier d'étudiants de la région ont ainsi pu effectuer une partie de leurs études dans un autre État de l'Union. Les enseignants ont également pu perfectionner

leurs connaissances en séjournant dans un autre État européen.

Ces programmes sont désormais intégrés au programme **Socrates**.

En outre, une cinquantaine d'étudiants ont fait un stage en entreprise, dans un autre pays membre grâce au programme **Comett** et à l'association université-entreprise pour la formation (AUEF), qui mobilise 72 entreprises de la région, 21 universités et écoles supérieures et 23 organisations professionnelles.

Le lycée professionnel A.-Aymard du Puy a participé, dans le cadre du programme **Petra**, avec les régions de Brême en Allemagne et Hamilton au Royaume-Uni, à la mise en place « d'euro-modules » pour les stagiaires, sur les conditions d'hygiène et de sécurité dans l'utilisation de matériaux d'isolation thermique, utilisés notamment dans la restauration du patrimoine architectural.

Ces programmes sont aujourd'hui réunis au sein du programme **Leonardo da Vinci**.

■ 2 - L'aide aux PME et à la recherche-développement

L'Euro-Info-Centre (EIC) d'Auvergne a organisé sept réunions d'information sur différents thèmes relatifs aux échanges commerciaux à l'intérieur du marché unique européen. Y ont été traitées, entre autres, les questions du recouvrement des créances en Europe, de la sécurité des machines, du quatrième programme-cadre en matière de recherche et développement.

Quatorze entreprises auvergnates ont participé au salon **Europartenariat** de Bilbao en juin 1994, salon où étaient présentes plus de 1 000 entreprises étrangères. Elles ont pu bénéficier de rendez-vous individuels programmés et nouer ainsi des relations commerciales, techniques et financières avec leurs homologues européennes. Cette manifestation a été reconduite en juin 1995 à Marrakech, avec la présence de 19 entreprises auvergnates, qui ont constitué la deuxième délégation française de par leur nombre.



▲ L'opéra-Grand Casino de Vichy

Pour la période 1987-1994, trente-sept actions de coopération ont ainsi été réalisées entre les entreprises et organismes publics d'Auvergne et cent cinquante partenaires européens, principalement britanniques, allemands et italiens. L'Europe y a consacré plus de 20 millions de francs. L'Université Blaise-Pascal et l'Université d'Auvergne de Clermont-Ferrand, l'Institut national de recherche agronomique (INRA), les Tanneries du Puy et plusieurs sociétés ont notamment participé à ces actions.

L'Auvergne a encore accueilli, deux années durant, grâce au programme **Interprise**, deux conventions d'affaires internationales dans le domaine du génie biologique et médical.

■ 3 - Le soutien aux projets culturels

Quant aux actions en faveur de la **conservation du patrimoine architectural européen**, la Commission européenne a octroyé en 1994 des subsides pour la restauration de l'Opéra-Grand Casino de Vichy. Cet imposant édifice a été construit aux environs de 1900, dans le style Art nouveau. Le projet destiné à rendre son aspect original à l'ensemble du bâtiment s'articule en deux parties : la restauration de la salle d'opéra et la rénovation des façades dont la conception initiale a été altérée par l'installation de la salle de bal Belle Époque.

Ces différentes actions, moins dotées financièrement que les programmes des Fonds structurels, ont néanmoins une importance considérable pour la réalisation de la cohésion économique et sociale, dans la mesure où elles renforcent les coopérations et les échanges entre les Européens.

Le traité de Maastricht a institué un comité à caractère consultatif, composé de représentants des collectivités régionales et locales : le Comité des régions.

Celui-ci constitue une innovation importante permettant de favoriser une plus grande proximité entre l'Union et les collectivités.

L'assemblée est composée de 222 membres (24 pour la France), pour la plupart des élus régionaux ou locaux nommés pour quatre ans par le Conseil des ministres de l'Union européenne et sur proposition des États membres.

La consultation du Comité est obligatoire dans les domaines suivants : éducation, culture, santé publique, réseaux transeuropéens et cohésion économique et sociale. Elle est facultative dans d'autres domaines. A ce titre, il a été consulté sur plusieurs dossiers importants, tels que la société de l'information, et s'est notamment saisi de l'évaluation des conséquences régionales de la réforme de la politique agricole commune (PAC).

Le Comité peut, en outre, émettre des avis de sa propre initiative, « lorsqu'il estime que des intérêts régionaux spécifiques sont en jeu ». Sur le fond, ses avis reflètent la sensibilité régionale ou locale, tout en accordant une grande importance au respect du principe de subsidiarité.



GLOSSAIRE

ACE : Actions communautaires pour l'environnement.

ACNAT : Actions communautaires pour la conservation de la nature.

ADAPT : PIC en faveur de l'emploi, de l'adaptation de la main-d'œuvre industrielle et de l'amélioration de la compétitivité des entreprises.

ALTENER : Programme visant à promouvoir les énergies renouvelables afin de limiter les émissions de dioxyde de carbone.

BC-NET : Réseau européen de coopération et de rapprochement entre entreprises.

BEI : Banque européenne d'investissement.

BRE : Bureau de rapprochement des entreprises.

CEEI : Action spécifique visant à stimuler la création et le développement de PME innovantes dans les régions prioritaires.

COMETT : Programme d'action communautaire d'éducation et de formation en matière de technologie.

COMMISSION DES VILLES : Réseau de coopération interrégionale qui vise à l'échange d'expériences menées dans les secteurs urbains en difficulté.

COST : a pour but de créer un cadre flexible de coopération scientifique et technique entre les pays européens au sens large.

EMPLOI et RESSOURCES HUMAINES : PIC de soutien à l'emploi qui regroupe NOW, HORIZON et YOUTHSTART.

ERASMUS : Programme en faveur de la mobilité des étudiants.

ERGO : Actions en faveur des chômeurs de longue durée.

ESPRIT : Programme européen de recherche en faveur des technologies de l'information.

EURISLE : Réseau de coopération interrégionale qui fournit une base de données d'aide à la décision, adapté aux contraintes de l'insularité.

EUROMANAGEMENT : Projet pilote visant à évaluer et exploiter la coopération entre PME en matière de recherche-développement.

EUROPARTENARIAT : Programme destiné à encourager le partenariat entre entreprises de l'Union européenne.

FED : Fonds européen de développement. Instrument financier communautaire d'aide aux 69 pays d'Afrique-Caraïbes-Pacifique et des 22 pays d'Outre-Mer.

FEDER : Fonds européen de développement régional.

FEI : Fonds européen d'investissement. Instrument qui a pour mission la garantie de prêts dans les secteurs des grands réseaux de transports, des télécommunications, de l'énergie et des PME.

FEOGA : Fonds européen d'orientation et de garantie agricole.

FONDS STRUCTURELS : Ils regroupent le FEDER, le FEOGA, le FSE.

FORCE : Programme communautaire pour le développement de la formation continue.

FSE : Fonds social européen.

HORIZON : PIC concernant les personnes handicapées ou défavorisées.

IDEE : Réseau de coopération interrégionale qui a pour vocation de développer les structures d'insertion professionnelle.

IFOP : Instrument financier d'orientation de la pêche.

ILE : Initiatives locales pour l'emploi des femmes - a pour but de favoriser la création d'entreprises par les femmes et pour l'emploi des femmes.

INTERPRISE : Programme d'amélioration de l'environnement des entreprises et de promotion de leur développement.

INTERREG : PIC destiné à développer la coopération transfrontalière. Il cofinance aussi les infrastructures énergétiques dans les zones frontalières (ancien programme REGEN).

JEUNESSE POUR L'EUROPE : Programme visant à contribuer au processus éducatif des jeunes par le développement des activités d'échanges au sein de l'Union européenne.

KALÉIDOSCOPE : Programme visant à favoriser un meilleur accès du public à la connaissance et à la diffusion de la culture et de l'histoire des peuples européens, ainsi que la coopération artistique et culturelle entre professionnels.

KONVER : PIC en faveur de la reconversion des zones dépendantes de l'industrie d'armement.

LEADER : PIC - Liaison entre actions de développement rural.

LEONARDO DA VINCI : Programme d'action pour la mise en œuvre d'une politique de formation professionnelle de l'Union. Regroupe les programmes COMETT, EUROTECNET, FORCE et PETRA.

LIFE : Instrument financier pour la protection de l'environnement.

LINGUA : Programme pour la promotion et la connaissance des langues étrangères.

MEDIA : Destiné à favoriser et soutenir le développement de l'industrie audiovisuelle européenne grâce à une coopération de l'ensemble des professionnels du secteur en Europe.

NOW : PIC en faveur de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes sur le marché de l'emploi.

OUVERTURE/ECOS : Programmes destinés à favoriser le développement de nouvelles structures locales et régionales dans les PECO et à mettre en place un réseau de coopération étroite entre les régions et les villes de l'Union européenne et celles des PECO.

PAUVRETE : Programme destiné à favoriser l'intégration économique et sociale des groupes les moins favorisés en stimulant les initiatives et les politiques menées dans les États membres, en soutenant l'innovation, le transfert de savoir-faire et le débat public sur l'exclusion sociale.

PECO : Pays d'Europe centrale et orientale.

PESCA : PIC en faveur de la pêche et de la reconversion des zones qui en dépendent.

PETRA : Programme en faveur des jeunes travailleurs.

PHARE : Programme qui vise à soutenir techniquement et financièrement le processus de réforme économique et sociale en cours dans les PECO.

PIC : Programme d'initiative communautaire.

PIM : Programme intégré méditerranéen.

PME : PIC destiné à améliorer la compétitivité des entreprises, notamment dans les régions en retard de développement.

POSEIDOM : Programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité des départements d'outre-mer.

RACE : Recherche et développement sur les technologies de pointe dans le domaine des télécommunications en Europe.

RAPHAEL : Programme voué à encourager et à appuyer l'action des États membres en faveur du patrimoine culturel, de la connaissance et de la diffusion de la culture des peuples européens. Il succède dès 1996 à l'action pilote PATRIMOINE.

RECHAR : PIC en faveur de la reconversion des bassins charbonniers.

REGIS : PIC en faveur des régions ultrapériphériques. Il intègre désormais certaines actions du programme

POSEIDOM ainsi que les mesures des autres PIC menés dans les régions ultrapériphériques de l'Union.

RENAVAL : PIC en faveur de la reconversion des zones de chantiers navals.

RESIDER : PIC en faveur de la reconversion des zones sidérurgiques.

RETEX : PIC en faveur de la reconversion des zones dépendantes de l'industrie textile.

SAVE : Ensemble d'actions destinées à accroître l'efficacité d'utilisation des énergies autres que l'électricité.

SEED CAPITAL : Capital de démarrage destiné à être investi dans des entreprises en création ou nouvellement créées, afin de les aider à monter des projets innovants et porteurs de développement.

SOCRATES : Programme destiné à favoriser une coopération étroite entre États membres dans le domaine de l'éducation, afin de développer la dimension européenne dans les études, de promouvoir la connaissance des langues de l'Union, de faciliter la mobilité des enseignants et des étudiants. Rassemble les programmes COMENIUS, ERASMUS et LINGUA.

TACIS : Programme visant à favoriser la mise en œuvre des réformes économiques dans la Communauté des États indépendants et à assurer le fonctionnement d'une économie de marché.

TEDIS : Programme destiné à promouvoir le développement des systèmes d'échanges de données informatisées par réseaux télématiques à destination des entreprises.

TELEMATIQUE : Programme concernant l'accès aux services avancés de télécommunications.

TEMPUS : Programme de mobilité pour l'enseignement supérieur vers les PECO.

THERMIE : Programme en faveur des technologies européennes pour la maîtrise de l'énergie.

TIDE : Actions destinées à favoriser la création de technologies de la réadaptation afin de faciliter l'intégration économique et sociale des personnes handicapées et des personnes âgées.

URBAN : PIC destiné à faciliter la réinsertion des personnes exclues ou marginalisées et à améliorer le cadre de vie dans les quartiers défavorisés des villes.

VALUE : Réseau de centres relais destiné à promouvoir les activités communautaires de recherche-développement-technologie en rapprochant les partenaires potentiels tels PME, universités, laboratoires, etc.

YOUTHSTART : PIC en faveur de l'emploi des jeunes de moins de 20 ans sans qualifications.



ADRESSES UTILES

Préfecture de la région Auvergne

18 boulevard Desaix
63033 Clermont-Ferrand Cedex
Tél : (16) 73 98 63 63
Fax : (16) 73 98 61 00

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

même adresse
Tél : (16) 73 98 63 63
Fax : (16) 73 98 61 03

Conseil régional d'Auvergne

Hôtel de la Région
13-15 avenue de Fontmaure - BP 60
63402 Chamalières Cedex
Tél : (16) 73 31 85 85
Fax : (16) 73 36 73 45

Euro Info Centre d'Auvergne

Chambre de Commerce et
d'Industrie
148 boulevard Lavoisier
63000 Clermont-Ferrand
Tél : (16) 73 43 43 32
Fax : (16) 73 43 43 25

Espace Info Jeune/Centre d'Information Jeunesse

5 rue Saint-Genès
63000 Clermont-Ferrand
Tél : (16) 73 92 30 50
Fax : (16) 73 92 15 05

Carrefour rural européen d'Auvergne

Chambre d'agriculture
12 avenue Marx Dormoy
BP 455
63012 Clermont-Ferrand Cedex 1
Tél : (16) 73 43 44 45
Fax : (16) 73 93 56 73

Horizon Europe/Carrefour d'information et d'animation sur l'Europe

18 rue Guy de Veyre
15000 Aurillac
Tél : (16) 71 64 14 14
Fax : (16) 71 48 80 65

Sources d'Europe

Centre d'information sur l'Europe
Le socle de la Grande Arche
92054 Paris-La Défense
Tél : (1) 41 25 12 12
Fax : (1) 41 25 12 13



- **Politique régionale,**
- **Préparation de la conférence intergouvernementale,**
- **Monnaie unique,**
- **Europe sociale,**
- **Réseaux transeuropéens,**
- **Environnement,**
- **Institutions...**

Avec 7 jours Europe
découvrez chaque semaine
la synthèse de l'actualité
communautaire
à travers ses rubriques : l'événement,
le dossier, les brèves...



**COMMISSION
EUROPÉENNE**

Représentation en France
 288, boulevard Saint-Germain
 75007 Paris
 Tél. : (1) 40 63 38 00

Abonnements : Agence Liaisons
 1, avenue Edouard Belin
 92856 Rueil-Malmaison cedex
 Tél. : (1) 41 29 95 84